

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral
fixant les modalités de consultation du public à AMBRONAY
concernant la demande d'enregistrement présentée par la SA SNCF Voyageurs**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-29 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment la rubrique n° 2712-1 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par Monsieur le directeur de la SA SNCF Voyageurs, dont le siège social est situé 9 rue Jean-Philippe Rameau à SAINT-DENIS (93200), en vue d'exploiter une installation d'entreposage et dépollution de matériel ferroviaire hors d'usage à AMBRONAY - 450 chemin de l'ESCAT - Le Vorgey ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la SA SNCF Voyageurs est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du lundi 12 avril 2021 à 8H30 au vendredi 7 mai 2021 à 17H00 inclus** :

- **dans la commune d'AMBRONAY** aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 8H30 à 11H45, le mercredi de 8H30 à 11H45 et de 13H45 à 17H00, le jeudi de 13H45 à 19H00, et le vendredi de 13H45 à 17H00 .

- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante :

<http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Article 2 :

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie d'AMBRONAY pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, **soit le vendredi 7 mai 2021 à 17H00**. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Article 3 :

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à AMBRONAY, commune d'implantation de l'établissement.

Un sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R 512-46-15 du Code de l'Environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " Le Progrès de l'Ain " et " La Voix de l'Ain ".

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

Article 4 :

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la SA SNCF Voyageurs fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire d'AMBRONAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SA SNCF Voyageurs - 9 rue Jean-Philippe Rameau - 93200 – SAINT-DENIS,


• et copie adressée :

- au sous-préfet de BELLEY,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 mars 2021

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER